

**DELIBERATION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.51**

**Objet : Mission d'étude sur traitement des eaux de ruissellement**

**L'an deux mille huit et le quatorze octobre,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick  
BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 7 octobre 2008**

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS,  
Michel RODEL, Eric CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE,  
Stéphane JODAR.**

**Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT,  
Sylviane VANEL.**

**Absents : Annick MOURARET, Franck DENOLLY**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS**

***Pouvoir de Annick MOURARET à Michel CROS***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux orages à répétition provoquant des dégâts sur la voirie depuis de nombreuses années, il propose de lancer une mission d'étude globale sur le traitement des eaux de ruissellement.

Un cahier des charges sera rédigé et soumis à appel d'offre dans les meilleurs délais.

La mission se déroulera en quatre phases :

- 1 – état des lieux (en prenant en compte les éléments d'études existants à ce jour, dont la carte des aléas réalisée par le cabinet RTM dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2001),
- 2 – travaux à réaliser et chiffrages,
- 3 – planification pluriannuelle des travaux compte-tenu de leur urgence et des nécessaires équilibres budgétaires à trouver,
- 4 – suivi des réalisations.

Les propositions des cabinets seront à examiner en commission ; un comité de suivi de la mission sera mis en place.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition de mission.

**Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions le Conseil Municipal à la majorité des membres présents**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de lancer une mission d'étude globale sur le traitement des eaux de ruissellement.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire :  
Patrick BARRAUD**